



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Date de la convocation: 24/11/2025

Membres en exercice : 11

quinze décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno BICHON

Présents : 8

Présents : Bruno BICHON, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Pour: 4

Représentés: Monique JANIN représentée par Nicole HOGGE, Florine DUPONT SENES représentée par Florence FOURNEAU, Denis GARIN représenté par Bruno BICHON REPUBLIC FRANC Recu en Sous-Préfecture de Castellane. le

Contre: 7

Abstentions: 0

Excusés:

- 7 JAN. 2026

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: Demande de subvention Fonds d'Etat - Préfecture 2026 concernant la première tranche des travaux d'assainissement de Thorame Basse - DE_41_2025

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Thorame Basse souhaite engager un projet de création d'une station de traitement des eaux usées et la réfection du réseau d'assainissement sur le secteur du village après les travaux de Château Garnier.

Monsieur le maire rappelle qu'il n'y a pas d'assainissement sur le village et que les travaux doivent se coordonnées de la manière suivante : Château Garnier suivi par le village de Thorame Basse et enfin la Valette. Il s'avère qu'aujourd'hui l'étude concernant la Valette est prête et celle concernant le village est en cours.

Monsieur le maire rappelle également que sur le village, il y a 307 habitants à l'année en comptant les secondaires et qu'il n'y a pas d'assainissement. Concernant la Valette, monsieur le maire indique qu'il y a 5 habitants à l'année et 45 pendant l'été avec des habitations qui sont munies de système d'assainissement individuel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DECIDE d'approuver le projet comme il est présenté

DIT qu'une demande de subvention en bonne et due forme sera présentée lorsque le chiffrage

des travaux sera établi.

DECIDE D'INSCRIRE au budget communal les dépenses s'y afférent

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Reçu en Sous-Préfecture
de Castellane le

- 7 JAN. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.